

L'an deux mil dix-sept, le 8 février, à 20 h. 30, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,  
DATE DE CONVOCATION : 3 février 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Etaient présents : LAFON Yves, FLOYRAC Simone, REY Laurent, GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, COUDERC Véronique.

Absents excusés : CAVALIE Stéphanie LAMBERT Eliane, GOUAUX Gaston, SWARTVAGHER Jean Michel

Mme GASTAL Gwladys a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance et avant de passer à l'ordre du jour il fait part à l'assemblée de la prolongation d'arrêt de travail de Mme RODRIGUEZ-LOPEZ Sylvie jusqu'au 3 mars 2017.

Pour pourvoir au remplacement de l'agent en arrêt de travail, M. le maire voit deux solutions :

- faire appel au C.D.G et pour cela il est nécessaire de passer une convention d'adhésion,
- demander à une commune voisine de mettre à disposition un agent administratif.

L'assemblée donne un avis favorable à l'exploitation de ces deux solutions.

## **01 – 2017 : REPLACEMENT TEMPORAIRE de la SECRETAIRE de MAIRIE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le CENTRE DE gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroîts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit avoir pris connaissance du règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2015,
- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autorise Monsieur Marc GASTAL, Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Cette demande est acceptée à l'unanimité des présents :

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **02/2017 Objet : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT :**

Le Conseil Municipal;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu l'arrêt de maladie de Mme Rodriguez Lopez Sylvie du 19 janvier 2017 au 03 mars 2017 et les possibles prolongations

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cette demande est acceptée à l'unanimité des présents :

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **03-2017 : NEGOCIATION des TAUX D'INTERETS D'EMPRUNTS :**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de réaménagement de prêts à taux fixe du Crédit Agricole.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal vote les mesures suivantes :

N° de prêt à réaménager : 700088290674, KR D : 29 834 € taux : 4.14 %

Nouveau taux : 1.30 % sur 60 mois

Frais : 450 €

N° de prêt à réaménager : 10348397060, KR D : 102 027 €, taux : 3.70 %

Nouveau taux : 1.90 %, durée résiduelle : 111 mois

Frais : 450 €

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoins, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **04-2017 – MODIFICATION de la DELIBERATION 29/2016 DU 14/12/2016**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME 122-01 DU MINISTERE DE L'INTERIEUR POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS AVEC AGRANDISSEMENT DE LA SALLE POLYCULTURELLE**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée que par délibération 27/2016 du 28/11/2016, le conseil municipal a validé le projet en 2 phases :

Phase 1 : mise en place d'une chaufferie avec bois à granules et l'isolation pour les principaux bâtiments communaux (école, mairie et salle polyculturelle),

Phase 2 :

- La construction d'un auvent de 150 m<sup>2</sup>,
- La construction d'un espace bar/traiteur ouvert,
- La construction de WC publics à ce jour inexistant

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à :

Phase 1 :	151 131 € HT
Phase 2 :	173 000 € HT
<b>TOTAL :</b>	<b>324 131 € HT</b>

**Monsieur le Maire sollicite à titre exceptionnel le Ministère de l'Intérieur dans le cadre du chapitre 122 action 01, aides exceptionnelles aux collectivités territoriales.**

**Le conseil municipal** autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier ainsi qu'à demander les subventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **LOGEMENT du PRESBYTERE :**

De gros travaux d'isolation sont à prévoir et une réhabilitation générale du logement. Une estimation du coût est en cours d'élaboration.

La question : faut-il garder ce bâtiment ? est soulevée. Il faudrait que tous les membres du CM visitent le logement afin de se rendre compte de l'état des lieux pour prendre la meilleure décision : Travaux, vente ?

Monsieur le Maire souhaite faire évaluer le bien par le service des Domaines.

### **DIFFEREND AVEC LE DERNIER LOCATAIRE DU LOGEMENT PRESBYTERE :**

**Objet** : les dépenses d'électricité sur une période de deux ans s'élèvent à environ 8000€. La Mairie reconnaît la mauvaise isolation, une VMC défectueuse : la nécessité de faire des travaux (3 devis sont en cours).

Un règlement à l'amiable serait dans l'intérêt des deux parties. Monsieur le maire s'occupe de ce dossier.

### **ECOLE :**

Monsieur le Maire a rappelé le règlement du périscolaire à l'intervenante des PEPS suite à la présence de son copain lors des deux dernières séances.

### **RECEPTION CHANTIER FDEL :**

Délai d'un mois

**PHOTOCOPIEUR :**

4 ans de location ... Quelques défaillances...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Marc GASTAL,

Yves LAFON,

Simone FLOYRAC,

Laurent REY,

Gwladys GASTAL,

Stéphanie CAVALIE (excusée)

Eliane LAMBERT (excusée) ,

Gaston GOUAUX (excusé)

Philippe BOMPA,

Véronique COUDERC,

Jean Michel SWARTVAGHER (excusé)